

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 091 : Déchets ménagers : Protocole  
de dissolution du SIDOM de Creully**

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	39	45
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour: 45
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Alain DUVAL a donné pouvoir à Geneviève SIRISER

Olivier QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 4 juillet 2019 est adopté à la majorité absolue (2 contre).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**2019-091 : DECHETS MENAGERS : PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIDOM DE CREULLY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts du 26 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-090 du 3 décembre 2018 portant dissolution du SIDOM de Creully
- Vu la délibération du SIDOM de Creully en date du 14 octobre 2019 fixant une clé de répartition,
- Vu l'avis de la commission déchets ménagers;

Considérant que la dissolution du SIDOM de Creully interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de régler le sort du personnel ainsi que celui de l'actif et du passif du syndicat.

Considérant que le SIDOM est composé des Communautés de communes de Bayeux Intercom, de STM et de la communauté Urbaine Caen La Mer.

Considérant que le SIDOM a délibéré le 14 octobre 2019 pour établir une clé de répartition au prorata de la population 2016 pour la répartition du solde du compte administratif 2019 :

SIDOM = 22 805 habitants

CU Caen La Mer = 15 399 habitants (soit 67.52 %)

CDC STM = 5 861 habitants (soit 25.70 %)

CDC Bayeux Intercom = 1 545 habitants (soit 6.77 %)

Considérant la nécessité de confirmer l'adhésion de STM au SEROC pour le traitement des déchets ménagers des communes issues du SIDOM de Creully

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un protocole de dissolution du SIDOM de Creully.
- **CONFIRME** l'adhésion de STM au SEROC pour le traitement des déchets ménagers des communes issues du SIDOM de Creully
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Par délégation  
Le Vice-Président  
Marcel DUBOIS

Le PRESIDENT

Jean-Louis de MOURGUES



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com